



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 7 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2014356-0004 - du 22/12/2014 - BLAYE DISTRIBUTION (station-service à CARS) | 1 |
|--|---|

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)

| | |
|--|---|
| Arrêté N °2015023-0004 - du 23/01/2015 - fixant le prix de journée 2014 du Centre Scolaire Dominique Savio sis 33170 GRADIGNAN géré par l'Institut Don Bosco | 6 |
|--|---|

Préfecture

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015023-0002 - du 23/01/2015 - portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA) de Saint- Selve | 10 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015023-0003 - du 23/01/2015 - Portant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Dordogne | 13 |
|---|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015027-0001 - du 27/01/2015 - Délégation de signature à Mme Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR à la préfecture de la Gironde | 16 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015027-0002 - du 27/01/2015 - Délégation de signature à M. Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la préfecture de la Gironde, en matière de gestion des personnels | 20 |
|---|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015027-0004 - du 27/01/2015- Délégation de signature à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières à la préfecture de la Gironde | 23 |
|---|----|

Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2014349-0004 - du 15/12/2014 - Portant composition de la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) et la création de la commission zonale d'agrément et d'homologation des infrastructures (CZAHIT) | 27 |
|--|----|

| | |
|--|----|
| Arrêté N °2015020-0008 - du 20/01/2015 - Portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour la région Limousin concernant le corps d'encadrement et d'application hors CRS. | 32 |
|--|----|

| | |
|---|----|
| Arrêté N °2015023-0005 - du 23/01/2015 - Portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour la région Aquitaine concernant le corps d'encadrement et d'application hors CRS. | 35 |
|---|----|

Administration territoriale de l'Aquitaine

Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)

| | |
|--|----|
| Autre N °2015021-0001 - du 21/01/2015 - Création d'un débit de tabac à Lacanau de Mios, 33380 MIOS | 38 |
|--|----|



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2014356-0004

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 22 Décembre 2014

**Administration territoriale de la Gironde
Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)**

Arrêté du 22 décembre 2014 - BLAYE
DISTRIBUTION (station- service à CARS)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'ENREGISTREMENT
ETABLISSEMENT SAS BLAYE DISTRIBUTION

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU** le SDAGE (Adour-Garonne), les SAGE (nappes profondes et estuaire de la Gironde), les plans déchets, le PLU ;
- VU** l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 relatif aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, ;
- VU** la demande d'enregistrement présentée le 12 juin 2014 et complétée le 17 juillet 2014, par la société SAS BLAYE DISTRIBUTION dont le siège social est situé 31, La Grappe à CARS, en vue d'exploiter une station-service sur le territoire de la commune de CARS, à l'adresse La Grappe, rue SOCIONDEAU - VC101,
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** les observations du public recueillies entre le 06 octobre et le 05 novembre 2014 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal de CARS en date du 30 octobre 2014 ;
- VU** l'avis avec réserve du conseil municipal de SAINT MARTIN-LACAUSSADE en date du 14 novembre 2014 ;
- VU** l'avis avec réserve du conseil municipal de BLAYE en date du 06 novembre 2014 ;
- VU** le rapport du 10 décembre 2014 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement

CONSIDÉRANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation, car le projet se situe dans une zone urbaine éloignée des zones sensibles,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture

ARRÊTE

TITRE 1 - PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1 - BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT TITULAIRE DE L'AUTORISATION

Les installations de la société SAS BLAYE DISTRIBUTION, dont le siège social est situé 31 La Gruppe à Cars, située La Gruppe – rue SOCIONDEAU - VC101, à CARS, faisant l'objet de la demande susvisée en date du 12 juin 2014, sont enregistrées.

ARTICLE 1.1.2. INSTALLATIONS NON VISÉES PAR LA NOMENCLATURE OU SOUMISES À DÉCLARATION

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui, mentionnés ou non dans la nomenclature, sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à enregistrement à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation.

Les dispositions des arrêtés ministériels existants relatifs aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sont applicables aux installations classées soumises à déclaration incluses dans l'établissement dès lors que ces installations ne sont pas régies par le présent arrêté préfectoral d'enregistrement.

CHAPITRE 1.2 - NATURE DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

| Rubrique | Alinéa | E, DC, NC | Libellé de la rubrique (activité) | Volume autorisé |
|----------|--------|-----------------|---|--|
| 1435 | 2 | E | Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant ; 2. Supérieur à 3 500 m ³ mais inférieur ou égal à 8 000 m ³ | Volume maximal annuel de carburants distribué : 5 080 m ³ |
| 1432 | 2b | DC | Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables. 2. stockage de liquides inflammables visés à la rubrique 1430 : b) représentant une capacité équivalente totale supérieure à 10 m ³ mais inférieure ou égale à 100 m ³ | 1 cuve de 100 m ³ de GO 1 cuve de 100 m ³ de SP Ceq totale : 24 m ³ |

E (Enregistrement) ou DC (Déclaration avec Contrôle) ou NC (Non Classé) Volume autorisé : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la parcelle- section D n° 1606 sur la commune de CARS.

ARTICLE 1.2.3. CONSISTANCE DES INSTALLATIONS

L'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, est organisé de la façon suivante :

- 10 pistes de distribution véhicules légers réparties sur 5 flots sur lesquelles seront délivrés du gazol, de l'éthanol E10 (SP95-E10), du sans-plomb 95 et du sans-plomb 98 ;
- 1 piste de distribution poids lourds répartie sur 1 flot (et 1 satellite) sur laquelle sera délivré du gazole ;
- 2 cuves compartimentées de carburant :
 - Cuve 1 : 40 m³ et 60 m³ de gazole
 - Cuve 2 : 40 m³ de sans-plomb 95, 40 m³ d'éthanol E10 et 20 m³ de sans-plomb 98 ;
- 1 aire de dépotage des carburants ;
- 1 aire de lavage ;
- 1 local technique ;
- 1 aire de gonflage de pneumatique et aspirateur à poussière.

CHAPITRE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans les différents dossiers déposés par l'exploitant. En tout état de cause, elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté, des arrêtés complémentaires et les réglementations autres en vigueur.

CHAPITRE 1.4 MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux dispositions du code de l'environnement.

CHAPITRE 1.5 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 15 avril 2010 fixant les règles générales et prescriptions techniques applicables aux stations-service soumises à enregistrement sous la rubrique n° 1435 ;
- Arrêté ministériel du 18 avril 2008 relatif aux réservoirs enterrés de liquides inflammables et à leurs équipements annexes soumis à autorisation ou à déclaration au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Toute autre texte réglementaire relatif à ces installations et dont la date de signature est postérieure à la date de notification du présent arrêté.

TITRE 2 MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (ART. L.514-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

En application de l'article L514-6 du code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 INFORMATION DES TIERS

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de CARS et pourra y être consulté par les personnes intéressées. Il sera affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de Cars, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.gironde.gouv.fr

Un avis sera inséré par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

ARTICLE 2.3. EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Gironde,

La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées,

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Le maire de Cars,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à l'exploitant.

Fait à BORDEAUX, le 22 DEC. 2014

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel BEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015023-0004

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 23 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ)**

du 23/01/2015 - fixant le prix de journée 2014
du Centre Scolaire Dominique Savio sis 33170
GRADIGNAN géré par l'Institut Don Bosco

PREFECTURE DE LA GIRONDE

CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

**DIRECTION TERRITORIALE
AQUITAINE NORD DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE**

DIRECTION SOLIDARITE GIRONDE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DU DEPARTEMENT
DE LA GIRONDE**

**LE PRESIDENT
DU CONSEIL GENERAL**

Tarif et Dotation Globale 2014

CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO IDB

**181 rue Saint François Xavier
33170 GRADIGNAN**

- VU l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,
- VU le Code Général des Collectivités Locales et en particulier les articles L3214-1 et L3221-9
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L 314-1 à L314-9 et R314-1 à R314-204
- VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,
- VU les avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité de la Gironde et par Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

Article 1^{er}

Pour l'exercice budgétaire 2014 du **CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO**, 181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l' **Institut Don BOSCO** :

- Conformément à la procédure prévue à l'article R.314-34 du code de l'action sociale et des familles **les recettes et les dépenses prévisionnelles** sont autorisées comme suit :

| DEPENSES : | |
|---|--------------------|
| Groupe I : Dépenses d'exploitation courante | 371 700 |
| Groupe II : Dépenses de personnel | 2 406 326 |
| Groupe III : Dépenses afférentes à la structure | 625 030 |
| Total | 3 403 056 € |
| RECETTES : | |
| Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 |
| Groupe III : Produits financiers & non encaissables | 1 778 |
| Total | 1 778 € |

Le résultat de la section Hébergement intégré à l'exercice est un déficit de 48 122 €

- En application de l'article R.314-34, **le prix de journée du CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO IDB**, 181 rue Saint François Xavier 33170 GRADIGNAN, géré par l'**Institut Don BOSCO**.

est fixé au **1 janvier 2014** à :

| | |
|------------------------|-----------------|
| Accueil de jour | 229,96 € |
| Ch. simple | 229,96 € |

Article 2

Ce prix de journée sera versé en **dotation globale**.

La dotation à la charge du Département de la Gironde est fixée à compter du 1^{er} janvier à

| |
|-------------------|
| 3 449 400€ |
|-------------------|

| | |
|------------------------------|------------------|
| Les mensualités s'élèvent à: | 287 450 € |
|------------------------------|------------------|

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai d'un mois, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Général et/ou en application des articles L351-1 à L351-8 et R351-15 à R351-41 du Code de l'Action Sociale et des Familles, devant parvenir au secrétariat du Tribunal Inter régional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun, 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il a été notifié ou de la date de publication au recueil des actes administratifs du Département de la Gironde pour les autres personnes.

Article 4

Monsieur le secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux de la Gironde, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

BORDEAUX, le **23 JAN. 2015**

LE PREFET,


Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
Jean-Michel BEDECARRAX

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

La Directrice Adjointe
de la Direction de la Protection
de l'Enfance et de la Famille


Cécile BAHIER



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015023-0002

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 23 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 23/01/2015 - portant modification des
statuts du Syndicat Intercommunal
d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement
(SIAEPA) de Saint- Selve



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION
LOCALE

Bureau des Collectivités
Locales

ARRÊTÉ DU 23 JAN. 2015

*SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET
D'ASSAINISSEMENT (SIAEPA) DE SAINT SELVE
- MODIFICATION DES STATUTS -*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** la Loi N° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU** la Loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée,
- VU** la Loi N°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
- VU** la Loi N°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération,
- VU** la Loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,
- VU** la Loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les arrêtés antérieurs :
- 19 avril 1956 - Création -
 - 18 juillet 1958 - Transformation en syndicat de travaux -
 - 14 septembre 1959 – Transfert du siège social -
 - 16 décembre 1993 - Modification des compétences -
 - 19 août 1998 – Transfert du siège social -
 - 26 avril 2007 - Modification des membres et des statuts -
 - 24 juillet 2008 – Transfert du siège social -
 - 27 janvier 2010 - Modification des statuts
 - 01 juillet 2010 - Modification des membres
- VU** la délibération du comité syndical du 15/07/2014 décidant de transférer le siège social du syndicat de la mairie de Saint Morillon à la mairie de Saint-Selve (1 place Saint Antoine 33650 Saint-Selve) et de modifier l'article 7 des statuts en conséquence,
- VU** les décisions des communes suivantes :
- CABANAC-ET-VILLAGRAINS - CASTRES-GIRONDE - SAINT-MICHEL-DE-RIEUFRET - SAINT-MORILLON - SAINT-SELVE - SAUCATS -

CONSIDÉRANT que les dispositions requises sont remplies,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Est autorisé le transfert du siège social du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Saint-Selve, de la mairie de Saint-Morillon à la mairie de Saint-Selve située :
1 place Saint Antoine (33650) Saint-Selve.

L'article 7 des statuts du syndicat intercommunal est modifié en conséquence.

ARTICLE 2 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde. Une copie du présent arrêté sera notifiée aux :

- . Président du groupement,
- . Maires des communes concernées,
- . Président du Conseil Général,
- . Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- . Président de la Chambre Régionale des Comptes,
- . Directeur Régional des Finances Publiques d'Aquitaine et du Département de la Gironde,
- . Trésorier de **CASTRES GIRONDE**.

ARTICLE 3 - Les délibérations sont consultables auprès du groupement, des collectivités territoriales et administrations concernées.

ARTICLE 4 - La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Fait à Bordeaux, le 23 JAN. 2015

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Michel DEDECARRAX



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015023-0003

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 23 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 23/01/2015 - Portant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Dordogne

ARRETE PREFECTORAL N°
Portant délégation de signature à Monsieur Didier KHOLLER
Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Dordogne

Le Préfet de la Région Aquitaine
Préfet de la Gironde
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312.17 et R.322-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Vu le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la zone Sud Ouest, Préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de monsieur Didier KHOLLER, Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

Arrête

Article 1 :

Délégation est donnée à monsieur Didier KHOLLER Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne, pour signer au nom du Préfet de la Gironde l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels à compter du 1 janvier 2015.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier KHOLLER, la délégation de signature qui lui est conféré par l'article 1er du présent arrêté sera exercé par:

Monsieur Philippe PORTE Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Dordogne ou Madame Céline DELRIEUX Chef du Service Connaissance et Animation Territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions par :

Monsieur André PERRIER, adjoint au Chef du Service Connaissance et Animation Territoriale.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

Article 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Gironde.

Bordeaux , le 23 JAN. 2015

Le Préfet



Michel DELPUYCH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015027-0001

**signé par
Le Préfet de la Gironde**

le 27 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 27/01/2015- Délégation de signature à
Mme Caroline GAREAUD, responsable du
service CSPR à la préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction des Affaires Juridiques et
de l'Administration Locale
Pôle juridique et contentieux

ARRETE DU 27 JAN. 2015

**Délégation de signature à Madame Caroline GAREAUD,
responsable du service CSPR à la Préfecture de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant Monsieur Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde;

VU la décision nommant Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline GAREAUD, responsable du service CSPR, à l'effet de signer les pièces ci-après énumérées et relevant de ses attributions :

aux fins d'exécuter dans Chorus les décisions des services prescripteurs par :

- la saisie, la validation des engagements juridiques, les engagements de tiers et titres de perception, d'annulation ou de réduction
- la certification du service fait,
- la saisie et la validation des demandes de paiement ;
- la saisie et la validation des recettes non fiscales.

aux fins de qualifier dans NémO les expressions de besoin des services prescripteurs par :
- la validation des expressions de besoins.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Caroline GAREAUD, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Gladys VAN HAELE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef du service du CSPR, ou par Madame Elisabeth MINBIELLE, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, adjointe au chef de bureau, ou par Madame Françoise QUERBES, secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par Madame Marie-Christine PROUST, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Madame Nadine BATS secrétaire administratif de classe supérieure de préfecture, ou par Monsieur Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, ou par Madame Sylvie SANCHEZ secrétaire administratif de classe normale de préfecture, par Monsieur Fabrice ALCALA, secrétaire administratif de classe normale de préfecture ou par Madame Laurence DAL CORSO, secrétaire administratif de classe normale de préfecture .

ARTICLE 3 : La délégation confiée à Madame Caroline GAREAUD sera exercée par :

-Madame Gladys VAN HAELE, SACS, ou Madame Elisabeth MINBIELLE, SACS ou Madame Sylvie SANCHEZ SACN, à l'effet de valider et signer les pièces relatives aux projets complexes et les recettes non fiscales,

-Madame Françoise QUERBES, SACS, ou par Madame Marie-Christine PROUST, SACN, ou par Madame Nadine BATS, SACS, à l'effet de valider et signer les engagements juridiques et les bons de commande relatifs à Chorus et les recettes non fiscales,

-Madame Gladys VAN HAELE, SACS, ou Madame Elisabeth MINBIELLE, SACS, ou Madame Nadine BATS, SACS ou Madame Sylvie SANCHEZ, SACN, Monsieur Fabrice ALCALA, SACN, ou par Madame Laurence DAL CORSO, SACN, pour valider et signer les demandes de paiement et les recettes non fiscales.

ARTICLE 4 : La délégation de certification de service fait confiée à Madame Caroline GAREAUD sera exercée par :

Monsieur Stéphane BIMIER, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Anne-Marie CONTRAIRE, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Julie CHAPERON, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Cely CEYLA, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Marianne FRANCES, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Patricia DUROU, adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
Madame Valérie GUISSSET, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Laure HUVE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Marie-Ange JANIAUT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Claudine JULIA, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Monique LABBE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,
Monsieur Ludovic LAMOTHE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Cindy LONG, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Hélène PUJOL-TOUREILLAT, adjoint administratif 1^{ère} classe,
Madame Laure ROWE, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Stéphanie de VILLANTROYS, adjoint administratif 2^{ème} classe,
Madame Maritchou VILLENAVE, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

ARTICLE 5 : La délégation confiée à Madame Caroline GAREAUD sera exercée par :

- Monsieur Hervé GOURGUES, secrétaire administratif de classe normale de préfecture, à l'effet de valider les expressions de besoins dans NémO et les ordres à payer dans chorus-communication ;

- ou par Monsieur Mohamed BOUZALMAT, adjoint administratif 2^{ème} classe, à l'effet de valider les expressions de besoins dans Némoto et les ordres à payer dans chorus-communication.

ARTICLE 6 : Le précédent arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 JAN. 2015

LE PRÉFET,



Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015027-0002

**signé par
Le Préfet de la région Aquitaine**

le 27 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 27/01/2015- Délégation de signature à M.
Jean- Michel BEDECARRAX, secrétaire
général de la préfecture de la Gironde, en
matière de gestion des personnels



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
Direction des Affaires Juridiques et de
l'Administration Locale
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 27 JAN. 2015

Délégation de Signature à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-312 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret du 16 octobre 2012, nommant Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde;

VU le décret du 4 juillet 2014 nommant M. Simon BERTOUX Directeur de Cabinet du préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

ARRÊTE

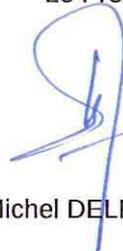
ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, à l'effet de signer, y compris en matière d'ordonnancement secondaire, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, requêtes, mémoires, correspondances et documents, concernant la gestion des personnels administratifs relevant du ministère de l'Intérieur, et notamment pour le recrutement et la gestion des fonctionnaires titulaires, stagiaires, élèves fonctionnaires des catégories A, B et C et des agents non titulaires.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel BEDECARRAX, secrétaire général de la Préfecture, la délégation de signature qui lui est consentie à l' article 1^{er} du présent arrêté, sera exercée par M. Simon BERTOUX, sous-préfet, directeur du Cabinet.

ARTICLE 3: Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et M. le directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 JAN. 2015

Le Préfet

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a vertical line and a horizontal stroke at the bottom.

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n °2015027-0004

**signé par
Le Préfet de la région Aquitaine**

le 27 Janvier 2015

**Administration territoriale de la Gironde
Préfecture
Secrétariat Général**

du 27/01/2015- Délégation de signature à M.
Alain MARMIER, directeur des ressources
humaines et des affaires financières à la
préfecture de la Gironde



PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

PREFECTURE DE LA GIRONDE
D.A.J.A.L.
Pôle Juridique et Contentieux

ARRETE DU 27 JAN. 2015

Délégation de signature à M. Alain MARMIER, Directeur des Ressources Humaines et des Affaires Financières à la Préfecture de la Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 26 juillet 2012 nommant M. Michel DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juin 2014 portant organisation de la préfecture de la Gironde ;

SUR PROPOSITION de M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Alain MARMIER, directeur des ressources humaines et des affaires financières, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes et décisions dans les matières énumérées ci-après :

Bureau du pilotage budgétaire régional.

- expression des besoins pour le hors titre 2 du BOP 307,
- constatation du service fait,
- correspondances courantes ne comportant pas de décision concernant le pilotage régional du BOP 307 (titre 2 et hors titre 2).

Bureau régional des ressources humaines

Gestion des personnels :

1- Pour les personnels administratifs de la région Aquitaine relevant du ministère de l'Intérieur :

- arrêtés portant nomination des agents
- arrêtés portant reclassement

2- Pour les personnels administratifs des préfectures de la région Aquitaine :

- arrêtés portant avancement de grade, d'échelon et de réduction d'ancienneté,
- arrêtés octroyant et mettant fin aux différentes positions statutaires suivantes : disponibilité, congé parental, congés pour élever un enfant de moins de huit ans, congés pour donner des soins au conjoint.

3- Pour les personnels administratifs des juridictions administratives :

- arrêtés portant avancement d'échelon et réduction d'ancienneté.

4- Pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde :

- arrêtés de mise en congé ordinaire de maladie, en congé de longue durée, en congé de longue maladie, de mise en disponibilité d'office (médical), travail à temps partiel, congé de maternité, congé de paternité,
- états de service et attestations de service,
- accusés de réception des demandes de liquidation de pensions,
- états de frais de déplacement.

Recrutement :

- arrêtés d'ouverture et de composition des jurys de recrutement pour les personnels administratifs de catégorie B et C, relevant du ministère de l'Intérieur pour la région Aquitaine.

Bureau régional de la formation et des projets professionnels.

- conventions pédagogiques,
- certification du service fait pour les dépenses de formation pédagogiques, achat de documentation et petits matériels,
- états de frais de mission des stagiaires,
- indemnités d'enseignement des formateurs internes.

Service départemental d'action sociale.

- prestations et versements facultatifs au bénéfice des personnels du ministère de l'intérieur au niveau départemental, fiches financières et dossiers d'engagement comptable,
- dossiers de liquidation.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARMIER, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, chef du bureau régional des ressources humaines, ou en cas d'absence simultanée de M. MARMIER et de Mme POUJARDIEU, par Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, attachée principale, chef du bureau du pilotage budgétaire régional ou par M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale ou par Mme Anne LIMOUSIN, attachée, chef du

bureau régional de la formation et des projets professionnels.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Hélène POUJARDIEU, attachée principale, chef du bureau régional des ressources humaines, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté, pour les personnels administratifs et techniques de la préfecture de la Gironde.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Martine BESSELLERE-LAMOTHE, attachée principale, chef du bureau du pilotage budgétaire régional, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LIMOUSIN, chef du bureau régional de la formation et des projets professionnels, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée à M. Fabrice LESTRADE, attaché principal, chef du service départemental d'action sociale, à l'effet de signer, pour le département de la Gironde, tous les actes et décisions relevant de ses attributions et énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabrice LESTRADE, la délégation de signature qui lui est conférée par le présent article sera exercée par Mme Annie BOUROUMEAU, attachée.

ARTICLE 7 : Le précédent arrêté de délégation de signature du 5 septembre 2014 est abrogé.

ARTICLE 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et M. le directeur des ressources humaines et des affaires financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 27 JAN. 2015

LE PREFET,

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2014349-0004

signé par
Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud- Ouest

le 15 Décembre 2014

Administration territoriale de la Gironde
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud- Ouest(SGAMI)

du 15/12/2014 - portant composition de la
commission technique zonale des
infrastructures de tir (CTZIT) et la création de
la commission zonale d'agrément et
d'homologation des infrastructures (CZAHIT)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-OUEST

**Le Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde**

- ✓ **Vu** le code de la défense ;
- ✓ **Vu** le code de la sécurité intérieure ;
- ✓ **Vu** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- ✓ **Vu** le décret du Président de la République du 26 juillet 2012, nommant M DELPUECH, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- ✓ **Vu** la note DGPN/DAPN/FORM/AAP/N°D/96-500 du 10 septembre 1996 relative aux directives portant sur les règles générales et particulières de sécurité dans les domaines de l'emploi et l'usage de l'arme dans les stands de tir et sur les sites aménagés de la police nationale ;
- ✓ **Vu** l'instruction n° 59000/GEND/DPMGN/SDC/BFORM du 24 janvier 2014 relative à la formation à l'emploi en service de l'armement de dotation dans la gendarmerie et la circulaire n°133000/GEND/OE/SDSPSR/BSP du 6/10/2014 relative à l'emploi en service de l'armement de dotation par les militaires de la gendarmerie.
- ✓ **Vu** l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014 portant organisation du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur (SGAMI) de la Zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,

Considérant l'instruction du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur.

Sur proposition de Mme la préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;

En application des principes généraux de sécurité pour l'usage et la manipulation des armes de service,

ARRÊTE

Article 1 – La commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT)

Est instituée une commission technique zonale des infrastructures de tir pour la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest dont la composition est fixée comme suit :

Président :

- Le Secrétaire Général Adjoint du SGAMI Sud-Ouest, ou son représentant,

Vice-Président :

- Le Directeur de l'Immobilier du SGAMI Sud-Ouest, ou son représentant,

Membres de la commission :

- Le Chef de la Division de l'Appui Opérationnel (DAO) de la région de gendarmerie Aquitaine et de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, ou son représentant,
- Le Directeur Interrégional au Recrutement et à la Formation (DIRF), ou son représentant,
- Le Directeur de l'Équipement et de la Logistique du SGAMI Sud-Ouest, ou son représentant,
- La cheffe du Bureau Zonal du Patrimoine du SGAMI Sud-Ouest -DIM, ou son représentant,
- Le chef du Bureau Zonal de l'Armement du SGAMI Sud-Ouest -DEL , ou son représentant,
- Le référent immobilier « stand de tir » de la Direction de l'Immobilier du SGAMI Sud-Ouest.

Le secrétariat de la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) est assuré par le bureau zonal du patrimoine du SGAMI Sud-Ouest.

Article 2 – Les missions de la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT).

La commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) :

- Fixe les modalités d'homologation et d'agrément des infrastructures de tir domaniales, sous bail ou mise à disposition des forces de sécurité intérieure de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
- Détermine les conditions techniques générales de fonctionnement des infrastructures de tir de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
- En liaison avec les différents services de médecine préventive, préconise les mesures sanitaires adaptées à l'usage des infrastructures de tir,
- Valide les cahiers des charges déterminant les conditions de fonctionnement des infrastructures de tir au profit des deux forces de sécurité intérieure, Gendarmerie et Police Nationales de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
- Propose la mise en place d'une politique générale de mutualisation et veille à son application au profit de l'ensemble des services de police et unités de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
- Veille à la tenue du recensement exhaustif de l'ensemble des infrastructures de tir homologuées et agréées de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
- En liaison avec le SAELSI, détermine les conditions administratives et techniques nécessaires à la fixation du régime de tir de chaque infrastructure de tir.

Article 3 – La commission zonale d’agrément et d’homologation des infrastructures de tirs (CZAHIT).

Est créée une commission zonale d'agrément et d'homologation des infrastructures de tirs (CAHIT) composée de la commission technique zonale des infrastructures de tir prévue à l'article 1 à laquelle s'ajoutent les membres désignés ci-après.

- Le chef d'établissement Police Nationale ou le commandant d'unité Gendarmerie Nationale, à l'origine de la demande d'homologation ou d'agrément,
- L'inspecteur Santé, Sécurité au Travail (ISST) territorialement compétent,
- Le chef du Service Local Immobilier (SLI) territorialement compétent, ou son représentant.

Tous les membres de la CZAHIT ont voix délibérative. Les décisions d'homologation ou d'agrément sont prises à l'unanimité.

Le secrétariat de la CZAHIT est assuré par le bureau zonal du patrimoine du SGAMI Sud-Ouest.

Article 4 – Saisine de la commission zonale d’agrément et d’homologation des infrastructures de tirs (CZAHIT).

La commission zonale d'agrément et d'homologation des infrastructures de tirs (CAHIT) intervient sur demande formelle du chef d'établissement Police Nationale ou du commandant d'unité Gendarmerie Nationale sous couvert du chef d'organisme, auprès du service en charge du secrétariat de la commission.

Article 5 – Validité de l’homologation ou de l’agrément.

L'homologation ou l'agrément d'une infrastructure de tir est valable tant que les conditions initiales qui ont permis l'homologation ou l'agrément ne sont pas modifiées.

Toute infrastructure homologuée ou qui aura reçu un agrément pour une force, est réputée homologuée ou agréée pour l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

Toute décision d'interdiction, de restriction de tir ou de fermeture concernant une infrastructure homologuée, s'appliquera à l'ensemble des forces de sécurité intérieure et à l'ensemble des utilisateurs conventionnés. Dans la même optique, toute décision d'interdiction, de restriction de tir ou de fermeture concernant une infrastructure agréée s'appliquera à l'ensemble des forces de sécurité intérieure.

Article 6 – Disposition finale

La préfète déléguée pour la défense et pour la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, le secrétaire général adjoint pour l'administration du ministère de l'Intérieur, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont l'entrée en vigueur est fixée au lendemain de sa date de parution.

Le Préfet de la Zone
de Défense et de Sécurité Sud-Ouest

15 DEC. 2014

Michel DELPUECH



PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015020-0008

signé par
Pour la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité

le 20 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud- Ouest(SGAMI)

Arrêté portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour la région Limousin concernant le corps d'encadrement et d'application hors CRS.



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SUD OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau des affaires sociales

LA PREFÈTE DÉLÉGUÉE POUR LA DÉFENSE ET LA SÉCURITÉ

Arrêté portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour la région Limousin concernant le corps d'encadrement et d'application hors CRS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 954-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 relatif à la création des commissions de réformes compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs de la police nationale et aux modalités de désignations des représentants des personnels à ces commissions ;

VU les résultats des élections concernant le corps d'encadrement et d'application du 04 décembre 2014 ;

VU les résultats des élections des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la région Limousin du 14 janvier 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'intérieur du Sud-Ouest ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : La Commission de réforme interdépartementale pour la région Limousin est compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application hors CRS affectés dans les départements de cette région dont la gestion incombe au SGAMI Sud-Ouest.

ARTICLE 2 : Cette commission, placée sous la présidence du préfet ou son représentant, qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes, est composée comme suit :

- le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- deux représentants du personnel appartenant au même grade ou à défaut au même corps que l'intéressé, nommés à l'article 3 ;
- deux membres du Comité Médical.

Le secrétariat de la commission de réforme Interdépartementale pour la région Limousin est assuré par le Docteur BONNET Patrick, Médecin Inspecteur Régional de la Police Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Docteur Pierre SARLANGUE, adjoint au médecin inspecteur régional de la Police Nationale, est désigné pour le suppléer dans l'exercice des fonctions de secrétaire de cette instance.

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel désignés ci-après élus par les représentants du personnel de la commission administrative paritaire interdépartementale pour la région Région Limousin sont nommés membres de la commission de réforme interdépartementale pour la région Limousin

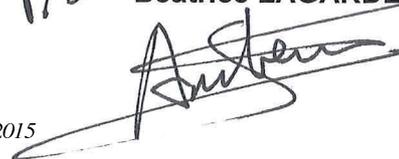
| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------|---|--|
| MAJOR | - M. PERRIER Franck - M. ROMERO Alain | - M. LACOMBE Alain - M. WARIN Michel |
| BRIGADIER CHEF | - M. LACROUX David - MME LHOMME Marilyne | - M BARRIERE Christian - M. QUESNEL Xavier |
| BRIGADIER | - M. VALLEE James - M. BARNY Benoît | - MME LAFFORGUE Sandra - M. SEGUIER Eric |
| GARDIEN DE LA PAIX | - M. NADEAU Laurent - M ROY David | - MME TOSCANO Laetitia - MME DE SMEDT Karen |

ARTICLE 4 – La commission de réforme interdépartementale pour la région Limousin se réunira à Bordeaux, au siège du S.G.A.M I. Sud-Ouest.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général Adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur du Sud-Ouest, le Médecin Inspecteur Régional de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 janvier 2015

P/O Béatrice LAGARDE





PREFECTURE GIRONDE

Arrêté n ° 2015023-0005

signé par
Pour la Préfète déléguée pour la Défense et la Sécurité

le 23 Janvier 2015

Administration territoriale de la Gironde
Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité Sud- Ouest
Secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud- Ouest(SGAMI)

Arrêté portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour la région Aquitaine concernant le corps d'encadrement et d'application hors CRS.



PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST

SECRETARIAT GENERAL
POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
SUD OUEST

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Bureau des affaires sociales

LA PREFETE DELEGUEE POUR LA DEFENSE ET LA SECURITE

Arrêté portant composition de la commission de réforme interdépartementale pour la région Aquitaine concernant le corps d'encadrement et d'application hors CRS

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, et notamment l'article 57 ;

VU le décret n°96-253 du 26 mars 1996 fixant les modalités de l'élection des représentants du personnel dans les commissions de réforme de la police nationale ;

VU l'arrêté ministériel DAPN/RH/RS n° 954-617 du 9 novembre 1995 désignant les médecins régionaux de la police nationale pour assurer les fonctions de secrétaire des comités médicaux et commissions de réforme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 relatif à la création des commissions de réformes compétentes à l'égard des fonctionnaires actifs de la police nationale et aux modalités de désignations des représentants des personnels à ces commissions ;

VU les résultats des élections concernant le corps d'encadrement et d'application du 04 décembre 2014 ;

VU les résultats des élections des représentants du personnel à la commission de réforme compétente à l'égard du corps d'encadrement et d'application de la région Aquitaine du 22 janvier 2015 ;

SUR la proposition du Secrétaire Général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'intérieur du Sud-Ouest ;

- **ARRETE** -

ARTICLE 1 : La Commission de réforme interdépartementale pour la région Aquitaine est compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application hors CRS affectés dans les départements de cette région dont la gestion incombe au SGAMI Sud-Ouest.

ARTICLE 2 : Cette commission, placée sous la présidence du préfet ou son représentant, qui dirige les délibérations mais ne participe pas aux votes, est composée comme suit :

- le chef de service dont dépend l'intéressé ou son représentant ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- deux représentants du personnel appartenant au même grade ou à défaut au même corps que l'intéressé, nommés à l'article 3 ;
- deux membres du Comité Médical.

Le secrétariat de la commission de réforme Interdépartementale pour la région Aquitaine est assuré par le Docteur BONNET Patrick, Médecin Inspecteur Régional de la Police Nationale.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, le Docteur Pierre SARLANGUE, adjoint au médecin inspecteur régional de la Police Nationale, est désigné pour le suppléer dans l'exercice des fonctions de secrétaire de cette instance.

ARTICLE 3 : Les représentants du personnel désignés ci-après élus par les représentants du personnel de la commission administrative paritaire interdépartementale pour la région Région Aquitaine sont nommés membres de la commission de réforme interdépartementale pour la région Aquitaine

| | TITULAIRES | SUPPLEANTS |
|---------------------------|--|---|
| MAJOR | - M. CHOUPPE MACE Michel - M. BIZE Daniel | - M. MENGUAL Jean Christophe - M. KORBOSLI Aymed |
| BRIGADIER CHEF | - M. CILLUFFO Josphe - M PEYRAC Denis | - M FROIDEFOND David - M. BENOIT Richard |
| BRIGADIER | - M. GRAS Christophe - M.ELIE Jean Philippe | - M LADAUDE Marc - M. DOMENGE Daniel |
| GARDIEN DE LA PAIX | - M. TALAYA Thomas - M MELLA Frédéric | - M SERRA David - MME DUMAS Ingrid |

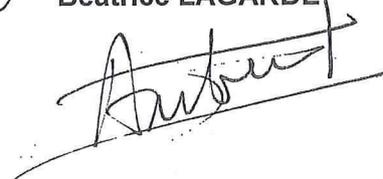
ARTICLE 4 – La commission de réforme interdépartementale pour la région Aquitaine se réunira à Bordeaux, au siège du S.G.A.M I. Sud-Ouest.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général pour l'Administration de la Police du Sud-Ouest, le Médecin Inspecteur Régional de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 23 janvier 2015

910

Béatrice LAGARDE





PREFECTURE GIRONDE

Autre n °2015021-0001

**signé par
Pour le Préfet de la Gironde**

le 21 Janvier 2015

**Administration territoriale de l'Aquitaine
Direction interrégionale des Douanes de Bordeaux (DIRDB)**

création d'un débit de tabac à Lacanau de
Mios, 33380 MIOS

L'Administrateur Supérieur des Douanes, Directeur régional à Bordeaux, a décidé l'implantation d'un débit de tabac ordinaire permanent à **LACANAU DE MIOS** (commune de MIOS 33380).

Le périmètre d'implantation correspond à l'espace compris entre la rue de Testarouch, la D5 et l'avenue de Verdun à Lacanau de Mios (commune de MIOS).

Afin de pourvoir à la gérance de ce débit de tabac, la procédure de transfert d'un débit de tabac de la Gironde et celle d'appel à candidature sont concomitantes.

La procédure de transfert durera trois mois à compter du 1er février 2015 (articles 12 et articles 14 à 17 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010).

Dépôt des candidatures :

du 1er février 2015 au 30 avril 2015, par courrier à l'adresse suivante :

Direction régionale des Douanes, PAE tabac

11 cours Tournon 33000 Bordeaux

téléphone : 09.70.27.55.84

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

La procédure d'appel à candidatures durera deux mois à compter du 1er mars 2015 (articles 18 et 19 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010).

Les candidats devront signer une liste d'émargement soit à la Mairie de Mios, soit à la direction régionale des Douanes de Bordeaux, pour valider leur candidature ;

Dépôt des candidatures :

du 1er mars 2015 au 30 avril 2015 , aux adresses suivantes :

• ***Mairie de Mios***

service urbanisme

place du 11 novembre 33380 MIOS

téléphone 05 56 26 66 21

ouvert du lundi au jeudi de 8h à 12h et 13h30 à 17h

• ***Direction des Douanes, PAE tabac***

11 cours Tournon 33000 BORDEAUX

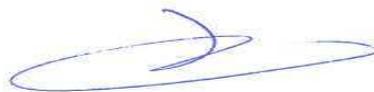
téléphone 09 70 27 55 84

ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h

p/l'Administrateur supérieur des Douanes

Directeur régional à Bordeaux

Le chef du Pôle d'Action Economique



Jean Michel SUTOUR